



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2020)-102-59 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-102
CONCERNANT LE ZONAGE
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 mai 2020;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-102 concernant le zonage :

1. Modification de l'article 103 (Dispositions générales)

L'article 103 est modifié comme suit :

1° le remplacement la ligne 50 du tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges et les cours, par la suivante :

50. Cheminée en porte-à-faux et porte-à-faux faisant corps avec le bâtiment	oui	oui	oui
- saillie maximale par rapport au bâtiment	0,60 m	0,60 m ¹¹	0,60 m ¹¹
- empiètement maximal dans la marge pour les cheminées seulement	0,60 m	0,60 m	0,60 m

2° l'ajout à la suite du tableau, de la onzième note suivante :

« (11) La saillie maximale par rapport au bâtiment ne s'applique pas aux cheminées situées en cours latérales et arrière. ».

2. Suppression de l'article 253 (Endroit autorisé)

L'article 253 est supprimé.

3. Modification de l'article 256 (Aménagement intérieur des lieux)

L'article 256 est modifié par :

1° le remplacement de son intitulé par « Endroit autorisé et aménagement intérieur des lieux »;

2° le remplacement du deuxième alinéa par « Si le logement accessoire est situé au sous-sol ou dans la cave du bâtiment, la moitié de la hauteur sous plafond doit être au-dessus du niveau moyen du sol adjacent du logement. ».

4. Modification des articles 340, 628, 865 et 1121 (Visibilité)

Les articles 340, 628, 865 et 1121 sont modifiés par l'insertion de « construits en un ou plusieurs paliers » à la suite de « sous-sol, les murets ».



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-102-59

5. Modification de l'article 1387 (Zones de fragilité environnementale)

L'article 1387 est modifié par :

- 1° le remplacement de son intitulé par « Corridor biologique »;
- 2° le remplacement au premier alinéa de « les zones de fragilité environnementale telles qu'identifiées » par « le corridor biologique de 30 m tel qu'identifié ».

6. Suppression de l'article 1388 (Mesures de protection de la rive des cours d'eau, des axes de drainage et milieux humides)

L'article 1388 est supprimé.

7. Modification de l'article 1401 (Dispositions particulières aux complexes hôteliers)

L'article 1401 est modifié par l'insertion du paragraphe suivant suite au paragraphe 1 du premier alinéa : « 1.1 VA-116 (Auberge de jeunesse) ».

8. Suppression de l'article 1484 (Traitement des eaux usées)

L'article 1484 est supprimé.

9. Modification de l'article 1615.27 (Dispositions relatives aux usages autorisés)

L'article 1615.27 est modifié par l'ajout d'un X à la colonne CA-473 et à la ligne 3. de la classe d'usage Commerce artériel léger (C-3) et intitulé « Magasins de meubles. »

10. Modification de l'article 1750 (Implantation des systèmes de traitement des eaux usées)

L'article 1750 est modifié par le remplacement au premier alinéa de « (c. Q-2, r.8) » par « (c. Q-2, r.22) ».

11. Modification de l'article 1765 (Constructions, bâtiments et ouvrages régis dans une zone d'inondation à risque élevé)

L'article 1765 est modifié par le remplacement au 1^{er} paragraphe du deuxième alinéa de « moderniser » par « rénover » et de « modernisation » par « rénovation ».

12. Modification de l'article 1928 (Dispositions relatives à l'espace naturel dérogatoire)

L'article 1928 est modifié par le remplacement au deuxième alinéa de « avec le calcul du prorata » par « prévu à la grille ».

13. Modification de l'annexe A (Grilles des usages et des normes)

L'annexe A du règlement (2008)-102 est modifiée par :

- 1° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CA-303 afin d'autoriser l'usage habitation unifamiliale en structure isolée;
- 2° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CA-431 afin d'autoriser dans la classe d'usage C6 (commerce de récréation intérieur) que les usages suivants dans des locaux de plus de 200 m² : centre d'entraînement ou de



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-102-59

conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel.

3° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone IN-472-1 afin d'autoriser dans la classe d'usage C6 (commerce de récréation intérieur) que les usages suivants dans des locaux de plus de 200 m² : centre d'entraînement ou de conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel.

4° le remplacement de la grille des usages et des normes de la zone CF-1003 afin d'autoriser la ferme et l'élevage artisanal petit ou moyen;

Les nouvelles grilles sont jointes à l'annexe 1 du présent règlement.

14. Modification du plan de zonage 2/3 de l'annexe B

Le plan 2 de 3 de l'annexe B est modifié par l'agrandissement de la zone CA-461 à même une partie de la zone VR-1009, le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

15. Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

Adoption du projet	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Avis de motion	
Adoption du second projet	
Avis public aux PHV	
Délai pour demande d'approbation des PHV	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXES

Annexe 1 : Grilles des usages et des normes CA-303, CA-431, IN-472-1 et CF-1003

Annexe 2 : Modification du plan 2 de 3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le XX XXXX 2020.



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-102-59

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-102-59

Annexe 1
Grille des usages et des normes CA-303

VILLE DE MONT-TREMBLANT			
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES		ZONE : CA-303	
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES		
	H : HABITATION		
	H-1 : Habitation unifamiliale		•
	H-2 : Habitation bifamiliale		
	H-3 : Habitation trifamiliale		
	H-4 : Habitation multifamiliale		
	H-5 : Maison mobile		
	H-6 : Parc de maisons mobiles		
	V : VILLEGIATURE		
	V-1 : Habitation unifamiliale		
	V-2 : Habitation bifamiliale		
	C : COMMERCE		
	C-1 : Commerce de détail et de services	•	
	C-2 : Services professionnels et bureaux		
	C-3 : Commerce artériel léger	•	
	C-4 : Commerce artériel lourd	•	
	C-5 : Commerce pétrolier		
	C-6 : Commerce de récréation	•	
	C-7 : Commerce de restauration	•	
	C-8 : Commerce d'hébergement		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille		
	I : INDUSTRIE		
	I-1 : Industrie légère		
	I-2 : Industrie moyenne		
	I-3 : Industrie lourde		
I-4 : Extraction			
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
P-1 : Communautaire de voisinage			
P-2 : Communautaire d'envergure			
P-3 : Communautaire récréatif			
P-4 : Terrain de stationnement			
P-5 : Utilité publique légère			
P-6 : Utilité publique moyenne			
P-7 : Utilité publique lourde			
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE			
A-1 : Agriculture et pisciculture			
A-2 : Fermette			
A-3 : Elevage			
A-4 : Foresterie et sylviculture			
A-5 : Elevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques			
CO : CONSERVATION			
CO-1 : Conservation			
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)(3)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES			
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES		
	STRUCTURE DU BÂTIMENT		
	Isolée	•	•
	Jumelée		
	Contiguë		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT		
	Largeur minimale (m)	7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2
	Hauteur minimale/maximale (m)		
	RAPPORTS		
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		
	Bât/terrain maximal (%)	25	25
	MARGES		
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -
	Latérale minimale (m)	3	3
	Latérales totales minimales (m)	6	6
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5
	LOTISSEMENT		
	TERRAIN		
	Largeur minimale (m)	30	30
	Profondeur moyenne minimale (m)	50	50
	Superficie minimale (m ²)	1 500	4000
	DIVERS		
Espace naturel (%)			
PIIA	•	•	
PAE			
Usages conditionnels			
Corridors de signature	•	•	
Projet intégré			
Dispositions particulières applicables à certaines zones			
Notes spéciales			
NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Dépanneur, tabagie			
(2) Établissement présentant des spectacles à caractère érotique, salle d'amusement et les usages des sous-groupes d'usages « récréation extérieure extensive » (sauf le sentier récréatif) et « extérieure intensive » : marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts, école de pilotage et centre de ski alpin			
(suite page suivante)			



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-102-59



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-303

NOTES (SUITE)

- (3) Vente et location de véhicules roulants, de bateaux, de maisons mobiles, de maisons préfabriquées, de véhicules récréatifs, de camions, de machinerie, vente et location d'automobiles, de camionnettes et de véhicules légers domestiques en état de fonctionner, atelier d'installation et de réparation d'amortisseurs, silencieux, transmissions, vente de matériaux de construction et grossiste



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-102-59

Annexe 1
Grille des usages et des normes CA-431

VILLE DE MONT-TREMBLANT		Initiales du maire		
GRILLE DES USAGES ET DES NORMES		ZONE : CA-431		
USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES			
	H : HABITATION			
	H-1 : Habitation unifamiliale			
	H-2 : Habitation bifamiliale			
	H-3 : Habitation trifamiliale			
	H-4 : Habitation multifamiliale			
	H-5 : Maison mobile			
	H-6 : Parc de maisons mobiles			
	V : VILLAGIATURE			
	V-1 : Habitation unifamiliale			
	V-2 : Habitation bifamiliale			
	C : COMMERCE			
	C-1 : Commerce de détail et de services	●	●	
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●		
	C-3 : Commerce artériel léger			
	C-4 : Commerce artériel lourd			
	C-5 : Commerce pétrolier			
	C-6 : Commerce de récréation	●		
	C-7 : Commerce de restauration		●	
	C-8 : Commerce d'hébergement			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille			
	I : INDUSTRIE			
	I-1 : Industrie légère			
	I-2 : Industrie moyenne			
	I-3 : Industrie lourde			
I-4 : Extraction				
P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P-1 : Communautaire de voisinage	●	●	●	
P-2 : Communautaire d'envvergure	●	●	●	
P-3 : Communautaire récréatif				
P-4 : Terrain de stationnement				
P-5 : Utilité publique légère				
P-6 : Utilité publique moyenne				
P-7 : Utilité publique lourde				
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE				
A-1 : Agriculture et pisciculture				
A-2 : Fermette				
A-3 : Élevage				
A-4 : Foresterie et sylviculture				
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
CO : CONSERVATION				
CO-1 : Conservation				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(3)(4)(12)	(2)(8)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(10)	(10)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES	(5)			
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES			
	STRUCTURE DU BÂTIMENT			
	Isolée	●	●	●
	Jumelée			
	Contiguë			
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT			
	Largeur minimale (m)	7,5	7,5	7,5
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)			
	RAPPORTS			
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)			
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50	50
	MARGES			
Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	
Latérale minimale (m)	2	2	2	
Latérales totales minimales (m)	4	4	4	
Arrière minimale (m)	5	5	5	
LOTISSEMENT				
TERRAIN				
Largeur minimale (m)	50	18	18	
Profondeur moyenne minimale (m)	50	27,5	27,5	
Superficie minimale (m ²)	2 500	2 500	2 500	
DIVERS				
Espace naturel (%)				
PIIA	●	●	●	
PAE	●	●	●	
Usages conditionnels				
Corridors de signature	●	●	●	
Projet intégré	●	●	●	
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	
Notes spéciales	(6)(9)	(9)(11)	(9)	
NOTES				
		Amendements		
		N° régl.	Date	
(1) Boucherie, pâtisserie, biscuiterie, confiserie, bar laitier, boulangerie, magasin de fruits et de légumes		102-15	2011-05-21	
(2) Magasin de chaussures, de vêtements et de variétés		102-xx	xxx	
(3) Bijouterie, fleuriste, librairie, boutique de sport, antiquaire, boutique de meubles, articles de cuisine				
(suite page suivante)				



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-102-59



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : CA-431

NOTES (SUITE)

- (4) Services personnels et services d'esthétique : clinique de soins corporels, i.e. établissement offrant des services de relaxation, de détente et de traitement thérapeutique (ex. : balnéothérapie, orthothérapie, phytothérapie, kinésithérapie, etc.)
- (5) Un salon de coiffure ou d'esthétique est autorisé à titre d'usage complémentaire à un usage de clinique de soins corporels. La superficie de plancher totale de ces usages complémentaires ne doit, en aucun cas, excéder 30% de la superficie de plancher de l'usage principal.
- (6) Les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux » ne doivent pas être situés au rez-de-chaussée sauf pour l'usage banque
- (8) Restaurant et restaurant routier
- (9) Un centre commercial de type artériel est autorisé.
- (10) Salon de coiffure comme usage principal
- (11) La superficie de plancher ou d'implantation au sol doit être comprise entre 100 et 900 m² par établissement, selon le cas
- (12) Centre d'entraînement ou de conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel. Tous ces usages ne peuvent être réalisés dans des locaux de moins de 200 m²



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-102-59

Annexe 1
Grille des usages et des normes IN-472-1



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : IN-472-1**

CLASSES D'USAGES					
USAGES PERMIS	H : HABITATION				
	H-1 : Habitation unifamiliale				
	H-2 : Habitation bifamiliale				
	H-3 : Habitation trifamiliale				
	H-4 : Habitation multifamiliale				
	H-5 : Maison mobile				
	H-6 : Parc de maisons mobiles				
	V : VILLÉGIATURE				
	V-1 : Habitation unifamiliale				
	V-2 : Habitation bifamiliale				
	C : COMMERCE				
	C-1 : Commerce de détail et de services			•	
	C-2 : Services professionnels et bureaux				
	C-3 : Commerce artériel léger			•	
	C-4 : Commerce artériel lourd	•			
	C-5 : Commerce pétrolier			•	
	C-6 : Commerce de récréation			•	
	C-7 : Commerce de restauration			•	
	C-8 : Commerce d'hébergement				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille				
	I : INDUSTRIE				
	I-1 : Industrie légère				
	I-2 : Industrie moyenne				
	I-3 : Industrie lourde				
	I-4 : Extraction				
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
	P-1 : Communautaire de voisinage				
	P-2 : Communautaire d'envergure				
P-3 : Communautaire récréatif					
P-4 : Terrain de stationnement					
P-5 : Utilité publique légère					
P-6 : Utilité publique moyenne					
P-7 : Utilité publique lourde					
A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
A-1 : Agriculture et pisciculture					
A-2 : Fermette					
A-3 : Élevage					
A-4 : Foresterie et sylviculture					
A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
CO : CONSERVATION					
CO-1 : Conservation					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(4)(7)(8)		
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)		
USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT				
	Isolée	•	•		
	Jumelée				
	Contiguë				
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT				
	Largeur minimale (m)	10	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)				
	RAPPORTS				
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)				
	Bâti/terrain maximal (%)	50	50		
	MARGES				
	Avant minimale/maximale (m)	11 / -	11 / -		
	Latérale minimale (m)	6	6		
	Latérales totales minimales (m)	15	15		
	Arrière minimale (m)	6	6		
	LOTISSEMENT				
	TERRAIN				
	Largeur minimale (m)	30	30		
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60		
	Superficie minimale (m ²)	1 800	1 800		
	DIVERS				
	Espace naturel (%)				
	PIIA	•	•		
	PAE				
	Usages conditionnels				
Corridors de signature	•	•			
Projet intégré					
Dispositions particulières applicables à certaines zones					
Notes spéciales	(3)(5)(6)	(2)(5)(6)			

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Restaurant saisonnier	102-21	2012-04-20
(2) La superficie de plancher par établissement doit être d'un minimum de 300 m.c.	102-46	2018-04-20
(3) Seuls les commerces n'occasionnant pas de nuisances (bruit, odeur, poussières, etc.) sont autorisés	102-51	2019-02-26
	xx	xx



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-102-59



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : IN-472-1

NOTES (SUITE)

- (4) Magasin de vente d'articles pour automobile, magasin de meubles, magasin relié à la décoration de la maison, magasin d'électronique.
- (5) Un centre commercial de type artériel est autorisé.
- (6) Un maximum de deux allées d'accès est permis.
- (7) Un seul magasin de vente de vêtements de plus de 900 m.c.
- (8) Centre d'entraînement ou de conditionnement physique, jeux en gymnase, mur d'escalade, salle d'amusement, salle de pratique de golf virtuel. Tous ces usages doivent être dans des locaux de plus de 200 m².



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-102-59

Grille des usages et des normes CF-1003



Ville de
MONT-TREMBLANT



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : CF-1003**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale		•			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation			•		
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture			•		
	A-2 : Fermette					•
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture				•	•
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)		(3)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
	NORMES SPÉCIFIQUES					
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée		•	•	•	•
	Jumelée					
	Contigue					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	67 / -	67 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2	- / 2	- / 2	- / 2
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	15	15	11
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	30
	Latérale minimale (m)	5	5	5	5	30
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	10	60
	Arrière minimale (m)	10	10	10	10	30
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	
Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	75	
Superficie minimale (m²)	8 000	8 000	10 000	10 000	10 000	
DIVERS						
Espace naturel (%)	80	80		60	80	
PIIA					40	
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	•					
Notes spéciales					(4)	

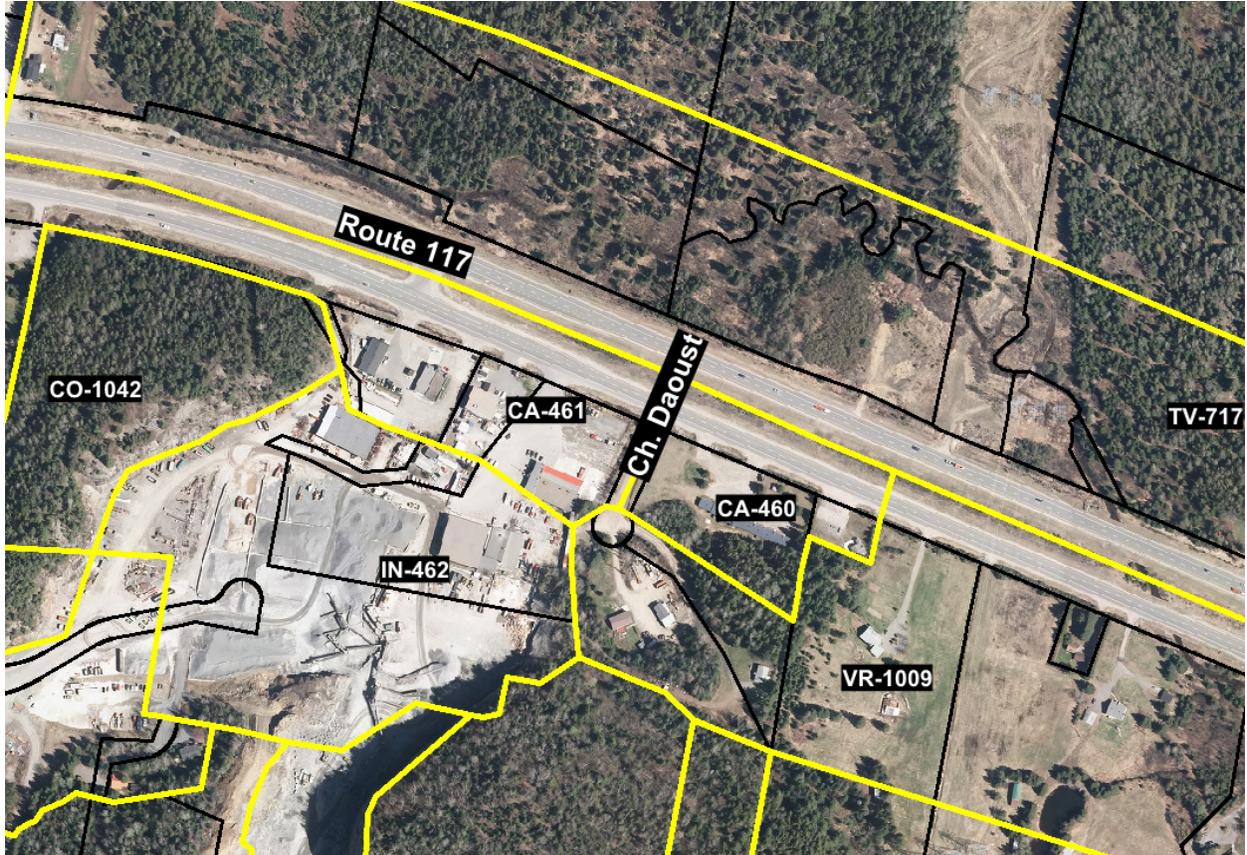
NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Les usages du sous-groupe d'usages « récréation extérieure extensive »	102-46	2018-04-20
(2) Terrain de golf et académie de golf, terrain de camping, ciné-parc et glissement sur neige	102-55	xxx
(3) Acéculture et érablière artisanale		
(4) L'usage fermette et élevage artisanal grand n'est pas autorisé.		



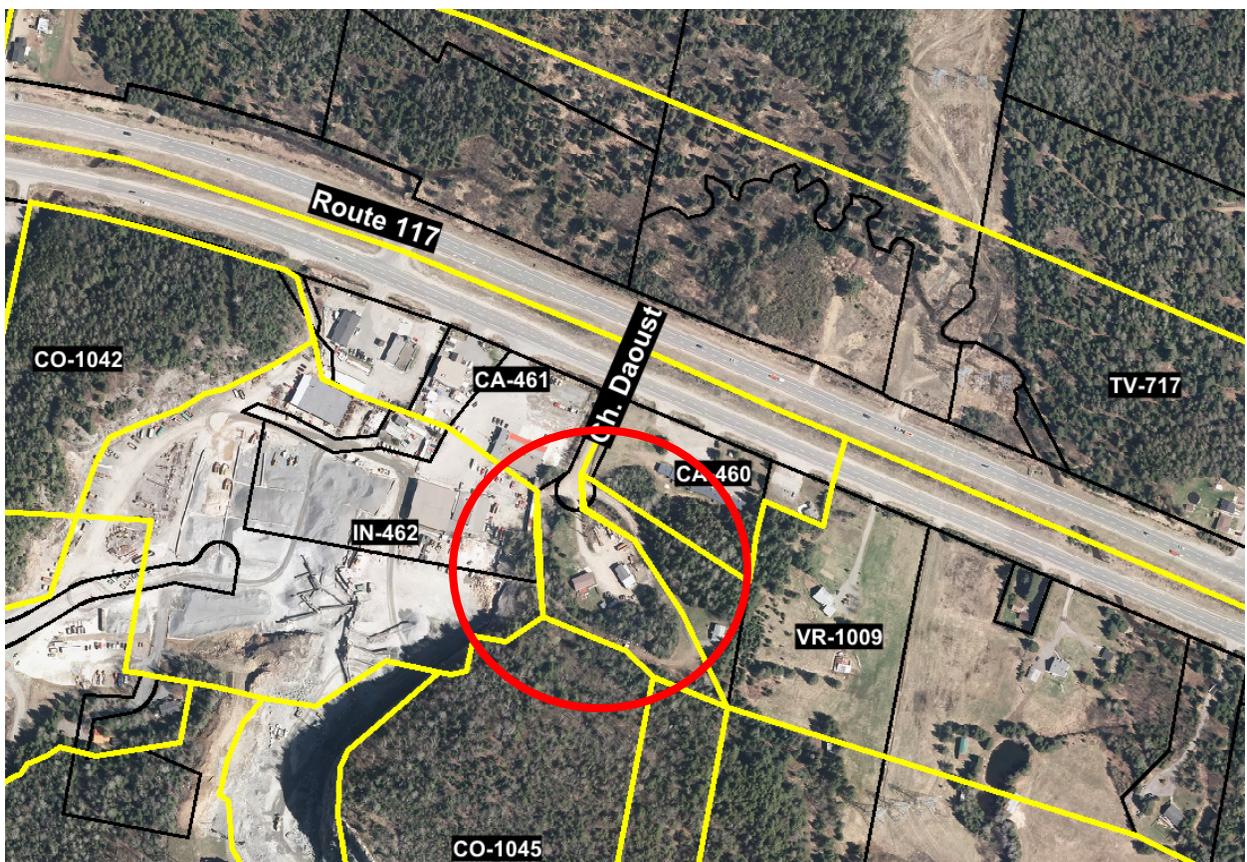
Annexe 2

Modification du plan 2 de 3 de l'annexe B du règlement de zonage (2008)-102

AVANT



APRÈS





Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2020)-100-31
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-100 PLAN D'URBANISME
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 mai 2020;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-100 plan d'urbanisme :

1. Modification du tableau 10 - Usages, densité et intensité de l'aire d'affectation « Commerciale artérielle (CA) » de l'article 188

Dans le tableau 10, l'usage « Habitation » de la colonne « Usages compatibles assujettis à certaines balises » est modifié par l'ajout de « ou de certains secteurs spécifiques » après « à l'intérieur d'un bâtiment commercial ».

2. Modification du plan 15 - Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation - secteur de Saint-Jovite

Le plan 15 est modifié par l'agrandissement de l'affectation « Commerciale artérielle (CA) » au détriment de l'affectation « Villégiature rurale (VR) », tel que démontré à l'annexe 1.

3. Modification de la table des matières

La table des matières est modifiée afin de tenir compte du présent règlement.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

Adoption du projet	
Avis de l'assemblée publique	
Assemblée publique	
Avis de motion	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur (Certificat de conformité de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	

ANNEXE

Annexe 1 : Plan 15 - Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation - secteur de Saint-Jovite

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)**



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-100-31

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2020.

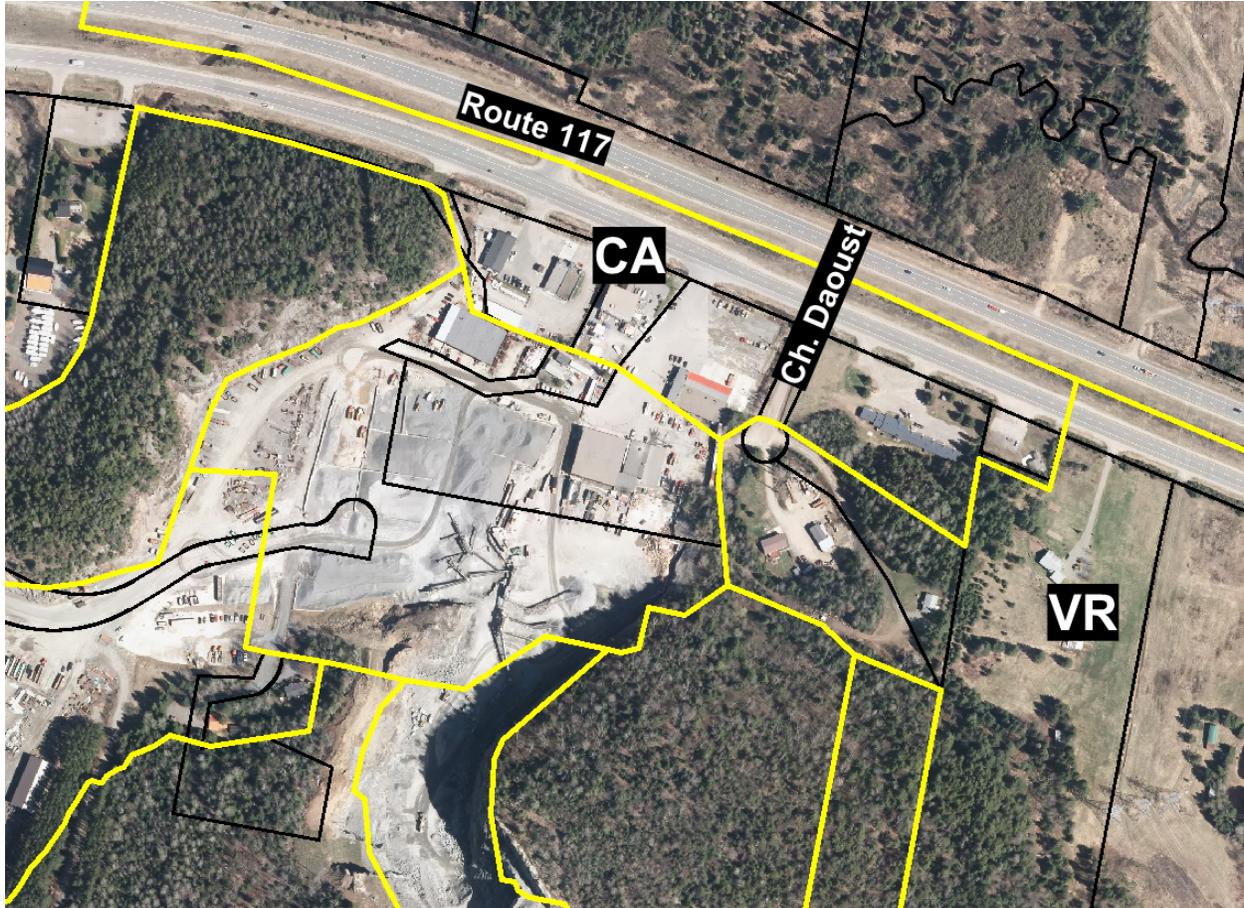
Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

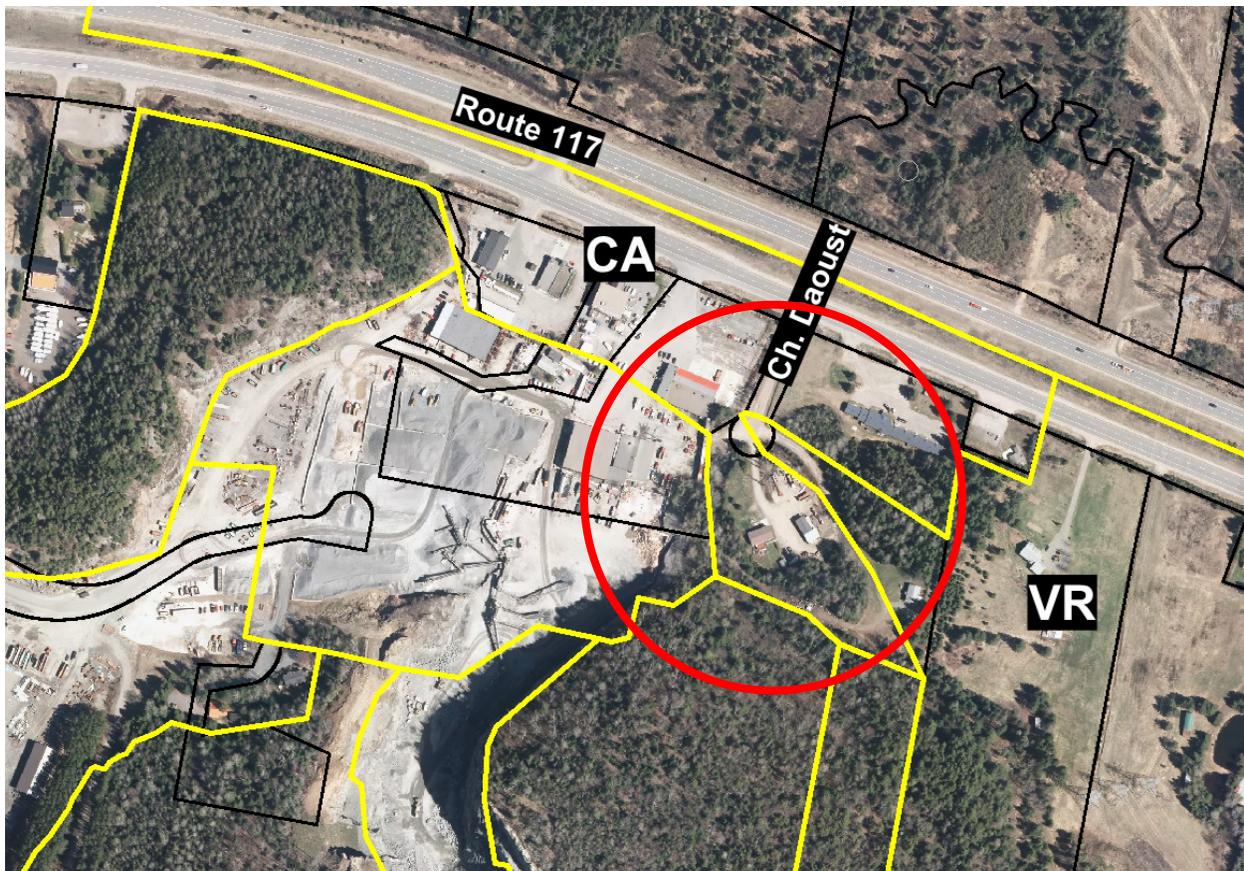


Annexe 1
Plan 15 - Aires d'affectation du périmètre d'urbanisation -
secteur de Saint-Jovite

Avant



Après





Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2020)-101-26
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-101 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du **XXX**;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-101 concernant les permis et certificats :

1. Modification de l'article 13 (Permis de construction et certificat d'autorisation)

L'article 13 est modifié, au tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis ou un certificat, par :

1° le remplacement de la ligne 80 par :

80° Entreposage de bacs ou abri à matières résiduelles			*
--	--	--	---

2° l'insertion après la ligne 96, de la ligne 96.1 suivante :

96.1° Aire d'entreposage extérieur		*(6)	
------------------------------------	--	------	--

2. Modification de l'article 39 (Installation septique)

L'article 39 est modifié par la suppression, au sixième paragraphe du premier alinéa, de « uniquement lorsque la localisation de l'élément épurateur ne correspond pas à la localisation autorisée en vertu du permis émis ».

3. Remplacement de l'intitulé de l'article 64 (Aménagement de terrain)

L'intitulé de l'article 64 est remplacé par « Aménagement de terrain et aire d'entreposage extérieur ».

4. Modification de l'article 78 (Desserte d'un terrain situé à l'intérieur d'un périmètre urbain)

L'article 78 est modifié au premier paragraphe du deuxième alinéa par l'ajout de « CA-303, » à la suite de « à très faible développement urbain ».

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière



Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2020)-101-26

Avis de motion :
Adoption :
Entrée en vigueur :



Ville de
MONT-TREMBLANT

CONSEIL MUNICIPAL

**PROJET DE RÈGLEMENT (2020)-106-21
MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2008)-106 DE PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE
RELATIVEMENT À DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 11 mai 2020;

Le conseil décrète les modifications suivantes au Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale :

1. Modification de l'article 9 (Demandes de permis et de certificats assujetties)

L'article 9 est modifié, à tous les tableaux de demandes de permis et de certificats, par le remplacement de l'intitulé de la ligne 34 « aménagement de terrain » par « aménagement de terrain et aire d'entreposage extérieur ».

2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière

Avis de motion :
Adoption :
Entrée en vigueur :

**CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 LCV)**

Nous soussignés attestons que ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi, à savoir :

- L'approbation du conseil de la MRC des Laurentides, tel qu'en fait foi le certificat de conformité à son égard délivré le **XX XXXX** 2020.

Luc Brisebois
Maire

Marie Lanthier
Greffière